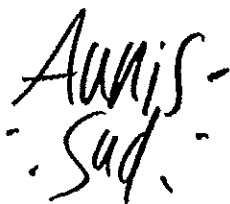


Communauté de Communes Aunis Sud



Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 25**

**Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

**Considérant** que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

**Considérant** la demande de classement du meublé de tourisme « L'Olivier » appartenant à Monsieur et Madame CAGNIARD Christelle et Franck, sur la commune de Saint Saturnin du Bois et demeurant 8 rue des Tilleuls, 17 700 Saint Saturnin du Bois.

**Considérant** que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 170 euros,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 30 janvier 2025.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 85 € (quatre-vingt cinq euros) au titre au titre du classement de l'hébergement touristique de Monsieur et Madame CAGNIARD Christelle et Franck situé sur la commune de Saint Saturnin du Bois et demeurant 8 rue des Tilleuls, 17 700 Saint Saturnin du Bois.

**ARTICLE 2 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur et Madame CAGNIARD Christelle et Franck

AR Prefecture

017-200041614-20250226-2025D25-DE  
Reçu le 28/02/2025

Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères,  
Le 26 février 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20250226-2025D25-DE  
le : 28 FEV. 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 03 MARS 2025

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.